



Conditions d'utilisation des données du modèle numérique du terrain (MNT25) de swisstopo

1.	Généralités	2
2.	Droits et propriété des données	2
3.	Conditions d'utilisation des données.....	2
4.	Publication	2
5.	Garantie et responsabilité	2
6.	Réserve d'utilisation	2
7.	Bases légales	3

Version du 24.03.2003	Validation	Distribution	Classement
Remplace version du 05.2001	18.03.2003	Interne / Externe	
	<i>Bealain Hum. Kypin</i>		

1. Généralités

Ce document indique les conditions d'utilisation du modèle numérique du terrain (MNT25) de swisstopo délivrées par le Service de l'information sur le territoire (SIT) sur support informatique ou par accès direct.

2. Droits et propriété des données

Les données et tous les droits restent propriété exclusive de swisstopo.

3. Conditions d'utilisation des données

- L'utilisation des données est autorisée au sein de l'Administration Cantonale Vaudoise, aux universités cantonales, aux écoles d'ingénieurs du canton Vaud, aux communes, aux entreprises de droit public, à des particuliers et pour des études scientifiques.

- **La rediffusion des données du modèle numérique de terrain (MNT25) à des tiers est interdite.**

On entend, par rediffusion, la livraison de données à des tiers (bureaux d'ingénieurs ou d'informatique, services fédéraux ou communaux, particuliers, etc.).

Pour les tiers exécutant un mandat cantonal (mandataires de l'ACV), la livraison des données est réalisée exclusivement par le SIT, selon le formulaire de commande (n° 8426) signé par **le service mandant**. Dans ce cas, l'utilisation des données par le mandataire est réglée par un contrat (n° 8448) entre le SIT et le mandataire ACV.

4. Publication

Une autorisation spéciale de swisstopo est nécessaire pour toutes reproductions et publications du MNT25, ainsi que d'images de courbes de niveau issues des données originales dont le tirage dépasse 100 exemplaires.

Sur tous les rapports et publications doit figurer la mention « MNT25 Level 2, © YYYY¹ swisstopo (DV83.4) » pour indiquer l'origine des données.

Un exemplaire de chaque publication en rapport avec l'utilisation des données topographiques extraites des Cartes nationales doit être envoyé gratuitement et spontanément à swisstopo.

5. Garantie et responsabilité

Pour des raisons techniques, swisstopo ne peut pas garantir l'exactitude des données. Il ne pourra pas être rendu responsable d'éventuels dégâts résultants de l'utilisation directe ou indirecte de ses données.

6. Réserve d'utilisation

Swisstopo peut, en tout temps, restreindre ou refuser au SIT l'autorisation de diffuser les données du MNT25 pour des motifs liés à une considération des intérêts coercitifs de la sécurité publique ou lorsque de nouvelles décisions touchant à la politique de l'entreprise de swisstopo ne tolèrent plus une telle diffusion.

¹ Année de la réalisation

7. Bases légales

Pour l'utilisation des informations altimétriques en tant que partie intégrante du catalogue des données de la mensuration officielle, les dispositions de l'Ordonnance sur la mensurations officielle du 18.11.1992 et de l'Ordonnance sur la reproduction de données de la mensuration officielle du 9.09.1998 sont déterminantes. Dans tous les autres cas les dispositions de l'Ordonnance du Conseil fédéral réglant l'utilisation des cartes fédérales du 24 mai 1995 (RS 510.622.1) sont applicables.

(Source « Contrat concernant l'utilisation des données du modèle numérique du terrain (MNT25 Level 2) » entre swisstopo et le SIT du 01.11.2001)